

- 7 MARS 2007

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

01818 2570301 ep
AP Scrué
OK
BB

Installations classées pour la protection de l'environnement
ARRETE N° 2007-60-12 du 1^{er} mars 2007
notifiant à la Société RIC ENVIRONNEMENT des prescriptions d'urgence
pour les installations qu'elle exploite à ROMORANTIN LANTHENAY

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L 512.7 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris en application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée au titre I du livre V du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-0101 du 14 janvier 1997, autorisant la société RIC Environnement à exploiter un centre de transit de déchets industriels banals, et notamment ses articles 7.1 et 7.4 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 28 février 2007 faisant état des constats relevés lors d'une visite de l'établissement réalisée le 27 février 2007 ;

CONSIDERANT que les articles de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé n'ont pas été respectés ;

CONSIDERANT que les effluents rejetés consécutivement à la dépose du séparateur sont de nature à polluer le milieu naturel ;

CONSIDERANT qu'il est urgent de supprimer ces rejets et de modifier les conditions actuelles de stockage des tournures imprégnées d'huile soluble ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir qu'aucune pollution ne subsistera après la réalisation des mesures prises consécutivement à cet incident ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER}. SUPPRESSION DU REJET DES EFFLUENTS ET PREVENTION DES POLLUTIONS

La société RIC ENVIRONNEMENT, dont le siège social se situe dans la zone industrielle des Forges, route de Foëcy à VIERZON doit se conformer aux prescriptions suivantes, relatives aux installations exploitées au lieu-dit « Les Folies », route de Méry sur la commune de ROMORANTIN LANTHENAY :

- sans délai, l'exploitant prend toutes dispositions pour stopper les rejets d'effluents liquides à l'extérieur de son site jusqu'à la remise en place du séparateur ;

- sans délai, les tournures imprégnées d'huile soluble doivent être stockées à l'abri des précipitations météorologiques et dans des conditions permettant la collecte et le stockage des égouttures d'huile en vue de les récupérer pour élimination.

ARTICLE 2 . REMISE EN ETAT

L'exploitant doit mettre en œuvre les actions nécessaires permettant d'apporter toutes les garanties qu'aucune pollution ne subsistera dans les réseaux et milieu naturel situés en aval du séparateur, ainsi que dans la fosse de réception du séparateur.

ARTICLE 3 . TRAITEMENT DES DECHETS

Les résidus résultant des différentes opérations de mise en conformité et de dépollution doivent être traités conformément à la réglementation en vigueur en matière de déchets.

ARTICLE 4. JUSTIFICATIFS

L'exploitant transmettra à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et à l'inspection des installations classées un rapport comportant notamment tout document ou information utile justifiant de l'accomplissement des mesures prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5. SANCTIONS

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues aux articles L. 514.1 et suivants du Code de l'Environnement.

ARTICLE 6. NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à la société RIC ENVIRONNEMENT et affiché pendant un mois à la mairie par les soins du Maire de ROMORANTIN LANTHENAY.

ARTICLE 7. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 8. EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement à la Drire, le Maire de la commune de ROMORANTIN LANTHENAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le 1^{ER} mars 2007
Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général

Signé : Yvan CORDIER

Objet: AP urgence RIC ENVIRONNEMENT

Date: Mon, 5 Mar 2007 13:43:57 +0100

De: PETIT Emilie PREF41 <emilie.petit@loir-et-cher.pref.gouv.fr>

A: "Drire-D.Verne" <dominique.verne@industrie.gouv.fr>,
"Drire-C. Decarreux" <christophe.decarreux@industrie.gouv.fr>,
"eiss.drire-centre@industrie.gouv.fr" <eiss.drire-centre@industrie.gouv.fr>,
DRIRE JC <jacques.connesson@industrie.gouv.fr>

Ci-joint l'AP d'urgence pris à l'encontre de la sté RIC ENVIRONNEMENT suite au rapport DRIRE du 1/03/07.

<<ApUrgRICenvironnement.doc>>

	<u>ApUrgRICenvironnement.doc</u>	Name: ApUrgRICenvironnement.doc Type: Winword Fichier (application/msword) Encoding: base64 Télécharger l'état: Non téléchargé avec le message
---	----------------------------------	---